

# La demande de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC



Mémo

17

- Comment faire liquider ses droits ?
- Quand faut-il faire liquider ses droits ?
- Le rôle de l'employeur
- Quelle est la date de prise d'effet de la retraite ?
- Le paiement et la notification des droits

## → Comment faire liquider ses droits ?

Tout au long de sa carrière, le salarié s'est constitué des droits qui sont pris en compte pour le calcul de sa retraite complémentaire. Pour obtenir le calcul puis le versement de cette retraite, **le salarié peut faire une demande de dossier 4 mois avant la date de départ à la retraite dans n'importe quel point d'accueil de retraite complémentaire (caisses de retraite complémentaire ou CICAS de son département).**

La demande de retraite entraîne la liquidation par le groupe d'instruction désigné de tous les droits acquis auprès des institutions ARRCO et AGIRC. Pour les salariés des Organismes Professionnels Agricoles et de la production agricole, il s'agit :

- de la liquidation des droits CAMARCA pour les salariés non cadres,
- de la liquidation des droits CAMARCA et CRCCA pour les salariés cadres.

Dès que le futur retraité reçoit la notification du régime de base, il doit en transmettre immédiatement une copie à AGRICA.

## → **Quand faut-il faire liquider ses droits ?**

La retraite complémentaire est distincte de la retraite du régime de base. Il est donc nécessaire de faire préalablement ou simultanément une demande de retraite auprès du régime de base. Pour le régime agricole, il s'agit de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Pour la demande de retraite complémentaire, le dossier doit être adressé avant la date effective du départ à la retraite.

## → **Le rôle de l'employeur**

L'employeur, s'il le souhaite, peut effectuer la demande de retraite pour le compte du salarié.

## → **Quelle est la date de prise d'effet de la retraite ?**

La date d'effet de la retraite est fixée au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant le dépôt de la demande\* sous réserve des conditions de cessation d'activité et ne peut en aucun cas être antérieure à celle du régime de base.

*\* sous réserve des conditions de cessation d'activité.*

## → **Le paiement et la notification des droits**

Lors du premier paiement de la retraite, les retraités reçoivent une notification de retraite ARRCO (CAMARCA) et pour les cadres une notification de retraite AGIRC (CRCCA).

Les versements de la pension sont effectués d'avance trimestriellement et ce :

- au titre du 1<sup>er</sup> trimestre, dans les premiers jours de janvier,
- au titre du 2<sup>e</sup> trimestre, dans les premiers jours d'avril,
- au titre du 3<sup>e</sup> trimestre, dans les premiers jours de juillet,
- au titre du 4<sup>e</sup> trimestre, dans les premiers jours d'octobre.

Sauf en cas de versement d'une allocation annuelle ou d'un capital unique.